

Le PRÉSIDENT: Deux des membres ont fait savoir qu'ils avaient d'autres questions à poser. Peut-être pourrions-nous conclure les témoignages ce matin. La parole est à M. Asselin, puis ensuite à M. Klein.

(Texte)

M. Martial ASSELIN (*Charlevoix*): Monsieur le ministre, pour revenir à la question posée par M. Pelletier, si le Vietnam du Nord vous demandait de l'aide non militaire, avant d'apporter cette aide, devriez-vous consulter les États-Unis?

L'hon. M. MARTIN: Non, je crois que c'est une décision qui relève du gouvernement du Canada, ce n'est pas de l'aide militaire, ce sont des médicaments pour la population civile. La décision d'aider ou de ne pas aider un pays relève exclusivement du gouvernement du Canada.

M. Martial ASSELIN (*Charlevoix*): Mais dans ce cas-ci, étant donné que les États-Unis sont dans le conflit vietnamien, ne devriez-vous pas les consulter avant de fournir de l'aide au Vietnam du Nord qui est, en fait, l'ennemi des États-Unis?

L'hon. M. MARTIN: Lorsque nous décidons d'aider un pays, cette décision est prise par le gouvernement du Canada sans aucune consultation avec d'autres pays. Cela ne veut pas dire que nous n'entrons pas dans des consortiums pour rationaliser l'aide que nous fournissons à des pays, pour des fins pacifiques.

Par exemple, mardi dernier, nous avons eu, à Paris une consultation avec les représentants de plusieurs pays en vue de les aider à trouver une solution au problème de la faim en Inde. Mais une consultation de cet ordre ne ressemble pas à celle dont vous parlez.

M. Martial ASSELIN (*Charlevoix*): Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que le gouvernement nord-vietnamien avait refusé le plan de M. U Thant, prétextant que les États-Unis étaient les agresseurs sur le territoire.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. Martial ASSELIN (*Charlevoix*): Je voudrais savoir en vertu de quel droit, de quel principe de droit international, les États-Unis peuvent justifier leur présence au Vietnam?

L'hon. M. MARTIN: Bien, j'ai déjà donné une réponse à cette question, mais je suis prêt à la répéter. Cette question a été posée par M. Pelletier, je pense...

Une VOIX: Et M. Andras.

L'hon. M. MARTIN: Et M. Andras, oui. Selon l'article 51 de la Charte des Nations Unies un pays a le droit de demander à un autre pays de venir à son aide pour la défense de ce pays. Et c'est en vertu de cet article que les États-Unis ont consenti, en 1961, à établir, par l'entremise du président Kennedy, une force militaire pour des consultations, pour des fonctions consultatives auprès du gouvernement du Vietnam. Les États-Unis et le gouvernement du Sud n'ont pas signé l'accord de Genève de 1954.

Troisièmement, selon le jugement rendu par la Commission en 1962, la majorité de la Commission, l'Inde et le Canada ont affirmé que l'agression a été commencée par le Nord.

M. Martial ASSELIN (*Charlevoix*): Il y a également un autre...

L'hon. M. MARTIN: Quelque temps après les accords de 1954.